



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2025/ 070 / 2501

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux communes

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône aux communes au titre de l'amélioration des forêts communales et de la défense contre l'incendie ;

Vu le montant de l'opération concernant la réalisation des OLD communales, devis retenu et établi par ELITE JARDIN, pour un montant de 12 200 € HT, soit 14 640 € TTC.

Vu la décision n° 2025/063/2494 sollicitant une subvention du Département des Bouches du Rhône au titre des travaux d'entretien et d'amélioration de la forêt communale et des travaux d'OLD

Considérant qu'il est nécessaire de déposer un dossier d'une part pour l'amélioration de la forêt communale et d'autre part pour les OLD.

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°2025/063/2494.

ARTICLE 2 : De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux communes, à hauteur de 60% de la subvention accordée dans le cadre de ce dispositif, soit **7 320 € HT**.

ARTICLE 3 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci annexé, pour une participation communale de **4 880 € H.T.**

ARTICLE 4 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant.

ARTICLE 5 : La présente décision sera affichée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Cabriès, le - 7 JUIL. 2025
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250707-DEC_2025_070-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025